

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

À une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2 (absente)

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 18 août 2014
- 3. Adoption du procès-verbal du 18 août 2014
- 4. Communications écrites au conseil
- 5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6. Propositions
 - 6a Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Direction générale Soirée vin et fromage Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge
 - 6d Direction générale Désignation de signataires Vente de l'aréna Acti-Vital
 - 6e Trésorerie Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 4 septembre 2014
 - 6f Trésorerie Financement d'emprunt Résolution de concordance
 - 6g Trésorerie Financement d'emprunt Résolution de courte échéance
 - 6h Greffe Stagiaires Prolongation du contrat de travail
 - 6i Greffe Retrait des projets de Règlements nos REGVSAD-2014-406 et REGVSAD-2014-409
 - 6j Greffe Entente avec la Ville pour la mise en place d'une ligne souterraine principale future (rue Pierre-Couture)
 - 6k Greffe Adoption du procès-verbal de correction du 2 décembre 2013
 - 6l Ressources humaines Embauche de trois surveillants au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 6m Ressources humaines Embauche d'une professeure-animatrice au programme d'ateliers préscolaires au Service des loisirs et de la vie communautaire
 - 6n Ressources humaines Embauche d'un brigadier scolaire sur appel
 - 60 Travaux publics Honoraires additionnels Génio Projet d'infrastructures au lac Saint-Augustin Nord
 - 6p Travaux publics Approbation de l'œuvre d'art Place des Générations
 - 6q Travaux publics Honoraires additionnels Régis Côté Avenant no 4 Rénovations centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6r Travaux publics Réfection de surface 2014 Planage pavage lot 1 Recommandation de paiement no 2
 - 6s Travaux publics Complexe sportif Recommandation de paiement no 7 Pomerleau inc.
 - 6t Travaux publics Correction de la résolution no RVSAD-2014-7771 du 18 août 2014
 - 6u Travaux publics Correction de la résolution no RVSAD-2014-7767 du 18 août 2014
 - 6v Urbanisme PIIA 191, route 138
 - 6w Urbanisme PIIA 279, rue de Copenhague III
 - 6x Urbanisme PIIA 279-A, route 138

- 6y Urbanisme PIIA 220, rue de Rotterdam
- 6z Urbanisme PIIA 4957, rue Lionel-Groulx
- 6aa Urbanisme PIIA 3614, rue de l'Hêtrière
- 6bb Urbanisme PIIA 85, rue des Grands-Lacs
- 6cc Urbanisme PIIA 180, rue de Sydney
- 6dd Urbanisme PIIA 86, rue de Rotterdam
- 6ee Urbanisme PIIA 280, route de Fossambault
- 6ff Urbanisme PIIA 4960, rue Lionel-Groulx
- 6gg Urbanisme CPTAQ Lot 3 056 546 (Éric Fiset)
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 7a Séance de consultation publique DDM 2042, 15^e Avenue
 - 7b Séance de consultation publique DDM 301, 3^e Rang
 - 7c Séance de consultation publique DDM 4975, Terrasses Saint-Félix
 - 7d Séance de consultation publique DDM 484-A, route Tessier
- 8. Avis de motion et projets de règlement
- 9. Adoption des règlements
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7792, point numéro 1, séance ordinaire du 8 septembre 2014

2014 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 8 septembre 2014 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 août 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 18 août 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 AOÛT 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7793, point numéro 3, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 18 août 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 8 septembre 2014

 De prendre acte de la pétition déposée en séance du conseil par Mme Diane St-Laurent pour demander une diminution de la vitesse à 50 km/h sur le chemin du Lac afin de le rendre plus sécuritaire;

 De prendre acte d'une contestation à propos des démarches employées par Hydro-Québec quant à l'installation de compteurs intelligents.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 8 septembre 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 8 septembre 2014



6a RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7794, point numéro 6a, séance ordinaire du 8 septembre 2014 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi* sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6b OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7795, point numéro 6b, séance ordinaire du 8 septembre 2014 RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



6c DIRECTION GÉNÉRALE - SOIRÉE VIN ET FROMAGE - CLUB ROTARY SAINT-AUGUSTIN/CAP-ROUGE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7796, point numéro 6c, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5596

CONSIDÉRANT QUE le Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge tient sa traditionnelle soirée vin et fromage le vendredi 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des revenus du Club soutient les organismes communautaires de notre collectivité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une commandite de 1 200 \$ (10 billets) pour la soirée vin et fromage du Club Rotary Saint-Augustin/Cap-Rouge qui se tiendra le vendredi 17 octobre 2014;

QUE la Ville bénéficie d'un plan de visibilité selon les paramètres choisis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES – VENTE DE L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7797, point numéro 6d, séance ordinaire du 8 septembre 2014 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour la vente de l'Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit signer une entente financière d'ici le 31 décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Robert Doré, directeur général adjoint, à signer l'acte de vente de l'Acti-Vital et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 4 SEPTEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7798, point numéro 6e, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5598

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 4 septembre 2014 pour un montant de 611 063,71 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour la période d'août 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 9 août au 31 août 2014 pour un montant de 4 716 637,63 \$;

Total: 5 327 701,34 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 4 septembre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7799, point numéro 6f, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Soumissions pour l'émission d'obligations

CONSIDÉRANT QUE conformément aux Règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 13 219 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT#	POUR UN MONTANT DE \$
REGVSAD-2009-140	23 600 \$
REGVSAD-2009-141	493 400 \$
REGVSAD-2007-054	174 700 \$
REGVSAD-2007-044	40 900 \$
REGVSAD-2008-081	11 600 \$
REGVSAD-2008-127	745 600 \$
REGVSAD-2008-111	2 500 \$
REGVSAD-2008-097	11 300 \$
REGVSAD-2008-097	33 900 \$
REGVSAD-2008-111	7 500 \$
98-1177	43 000 \$
99-1215	590 400 \$
99-1216	202 000 \$
REGVSAD-2008-097	68 100 \$
REGVSAD-2008-097	22 675 \$
REGVSAD-2009-143	613 500 \$

REGVSAD-2009-143	1 601 725 \$
REGVSAD-2009-146	8 400 600 \$
2001-1319	51 700 \$
99-1210	80 300 \$

CONSIDÉRANT QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 219 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 septembre 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures au 330, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V9;

QUE les intérêts soient payables semestriellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire, M. Marcel Corriveau, ou le maire suppléant, M. Louis Potvin, et la trésorière, Mme Manon Lemay;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g TRÉSORERIE – FINANCEMENT D'EMPRUNT – RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7800, point numéro 6g, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : Soumissions pour l'émission d'obligations

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 219 000 \$ effectué en vertu des Règlements numéros REGVSAD-2009-140, REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2007-

054, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2008-081, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2008-097, 98-1177, 99-1215, 99-1216, REGVSAD-2009-143, REGVSAD-2009-146, 2001-1319 et 99-1210, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement no 14 - 13 087 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 24 septembre 2014) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 à 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2007-044, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2009-143 et REGVSAD-2009-146, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 24 septembre 2014) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros REGVSAD-2009-141, REGVSAD-2008-127, REGVSAD-2008-111, REGVSAD-2008-097, REGVSAD-2009-143 et REGVSAD-2009-146, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h GREFFE - STAGIAIRES - PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7801, point numéro 6h, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5599

CONSIDÉRANT QU'une révision et une refonte de la réglementation en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe est présentement à revoir son mode de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin termineront respectivement leur stage au sein du Service juridique et du greffe de la Ville en date du 22 septembre et du 6 octobre 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prolonger le mandat de Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin jusqu'au 21 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i GREFFE – RETRAIT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS NOS REGVSAD-2014-406 ET REGVSAD-2014-409

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7802, point numéro 6i, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5600

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation devait avoir lieu lors d'une séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 août 2014 à 19 h 30 pour les projets de règlement suivants :

- Règlement no REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4;
- Règlement no REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique a été reportée sine die.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler les projets de règlements suivants :

- Règlement no REGVSAD-2014-406 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser l'usage commercial dans la zone CB-4;
- Règlement no REGVSAD-2014-409 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone CB-8.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j GREFFE – ENTENTE AVEC LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE SOUTERRAINE PRINCIPALE FUTURE (RUE PIERRE-COUTURE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7803, point numéro 6j, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5605

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a approché la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but de fournir l'électricité pour les habitations érigées sur les lots 5 507 454 et 5 507 456;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit aménager une ligne de distribution souterraine électrique pour desservir les usagers;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences en matière de développement urbain;

CONSIDÉRANT l'intérêt collectif des citoyens.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau et M. Robert Doré, respectivement maire et greffier par intérim de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à signer l'entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne souterraine principale future concernant l'aménagement en bordure de la rue Pierre-Couture.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 2 DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7804, point numéro 6k, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCES : Procès-verbal de correction; RVSAD-2013-7012

CONSIDÉRANT QU'une correction doit être apportée à la résolution no RVSAD-2013-7012 adoptée lors de la séance extraordinaire du lundi 2 décembre 2013 comme suit :

- En remplaçant au deuxième CONSIDÉRANT le nombre 235,8 m² par 237 m²;
- En remplaçant au sixième CONSIDÉRANT le montant global de cinq mille sept cent onze dollars et huit cents (5 711,08 \$) par cinq mille sept cent quarante dollars et quatorze cents (5 740,14 \$);
- En remplaçant au troisième paragraphe des conclusions le montant total de 5 711,08 \$ par 5 740,14 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du procès-verbal de correction et d'effectuer les modifications conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



61 RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS SURVEILLANTS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7805, point numéro 6I, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCES: MVSAD-2014-5602; ACVSAD-2014-364

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants pour la supervision des plateaux d'activités, le poste de surveillant au Service des loisirs et de la vie communautaire à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE quatre surveillants se sont prévalus d'un congé sans traitement pour l'automne 2014 et l'hiver 2015 tel que prévu à la convention collective en vigueur et que les disponibilités du personnel surveillant varient d'une session à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2014-364) pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré quatre personnes en entrevue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher MM. François Lamy, Samuel Bilodeau et Olivier St-Louis Chevalier comme surveillants au Service des loisirs et de la vie communautaire à compter du 3 septembre 2014 selon la convention collective en vigueur pour les surveillants, à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE PROFESSEURE-ANIMATRICE AU PROGRAMME D'ATELIERS PRÉSCOLAIRES AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7806, point numéro 6m, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCES: MVSAD-2014-5603; ACVSAD-2014-362

CONSIDÉRANT QUE le poste de professeur-animateur au programme d'ateliers préscolaires prévus à la programmation du Service des loisirs et de la vie communautaire est devenu vacant à l'été 2014;

CONSIDÉRANT QUE les ateliers préscolaires prévus à la programmation loisirs pour l'automne 2014, l'hiver et le printemps 2015 sont très appréciés et prisés de la part de citoyens, il est important de recruter une ressource afin de maintenir cette offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures (ACVSAD-2014-362) pour combler le poste vacant en juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve l'embauche de Mme Annie Gilbert au poste de professeure-animatrice au programme d'ateliers préscolaires à compter du 29 août, et ce, pour l'automne 2014, l'hiver et le printemps 2015; son contrat pouvant être renouvelé les années subséquentes selon les besoins du Service.



6n RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUR APPEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7807, point numéro 6n, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCES: MVSAD-2014-5604; ACVSAD-2014-361

CONSIDÉRANT le besoin important d'avoir des brigadiers sur appel afin d'assurer le remplacement des brigadiers réguliers en cas d'absence et d'assurer la sécurité des enfants d'âge primaire en tout temps sur les intersections desservies par les brigades scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de recueillir des candidatures (ACVSAD-2014-361);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M. Michaël Dion en entrevue et que sa candidature a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Michaël Dion à compter du 28 aout 2014 comme brigadier scolaire sur appel dans le secteur « centre » au Service des loisirs et de la vie communautaire, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 TRAVAUX PUBLICS – HONORAIRES ADDITIONNELS GÉNIO – PROJET D'INFRASTRUCTURES AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7808, point numéro 60, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5590

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu une demande d'honoraires additionnels pour les services professionnels dans le cadre du projet des infrastructures d'aqueduc et d'égouts du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'honoraires additionnels touche trois différentes disciplines, soit le contrôle qualitatif des matériaux exécuté par le Laboratoire d'expertises de Québec (L.E.Q.), la surveillance des travaux des postes de pompage par WSP et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts par la firme Génio;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio a énuméré les raisons des honoraires additionnels, et ce, pour chaque discipline;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires additionnels sont répartis de la façon suivante :

- 19 362 \$ pour le Laboratoire d'expertises de Québec (L.E.Q.);
- 25 000 \$ pour Génio;
- 6 900 \$ pour WSP.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal approuve la demande d'honoraires additionnels de Génio pour un montant total de 51 262 \$, plus les taxes applicables.



6p TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'ŒUVRE D'ART – PLACE DES GÉNÉRATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7809, point numéro 6p, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5591

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a octroyé un montant de 40 000 \$ pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le projet de l'aménagement de la place des Générations, et ce, de concert avec le ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a nommé M. Marc Langevin comme représentant pour la Ville sur le comité de sélection pour l'artiste et pour l'élaboration des critères pour l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE le comité a élaboré un document afin de permettre d'identifier les spécifications et contraintes à l'artiste à l'égard du projet de la place des Générations. L'artiste a produit une maquette de l'œuvre d'art pour approbation au comité de sélection en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité a voté à l'unanimité pour l'approbation de l'œuvre d'art pour être intégrée au projet d'aménagement de la place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture exige à la Ville de ne pas divulguer les informations transmises en comité plénier qui devront être divulguées seulement lors d'un événement choisi par le ministère de la Culture.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal adopte par résolution la fabrication de l'œuvre d'art soumise par l'artiste et approuvée par le comité de sélection.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q TRAVAUX PUBLICS - HONORAIRES ADDITIONNELS RÉGIS CÔTÉ - AVENANT NO 4 - RÉNOVATIONS CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7810, point numéro 6q, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5592

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres pour les services professionnels pour le centre communautaire Jean-Marie-Roy ne comprenait pas dans le forfait l'exécution des directives de chantier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons convenu en début de mandat, lors de l'avenant no 2, un taux forfaitaire pour chaque directive de chantier émis par le consultant à l'exclusion des directives de chantier pour complément de design;

CONSIDÉRANT QU'entre la période du 16 juin 2013 au 22 mai 2014, plusieurs directives en architecture ont dû être exécutées pour une somme de 59 725 \$, avant taxes, et de 55 900 \$, avant taxes, pour la partie ingénierie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal approuve la demande d'honoraires additionnels de Régis Côté pour un montant total de 115 625 \$, plus les taxes applicables.



6r TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION DE SURFACE 2014 – PLANAGE PAVAGE LOT 1 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7811, point numéro 6r, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5568

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de pavage pour le projet de réfection de surface 2014 sont complétés, soit environ 95 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte de l'entrepreneur en date du 31 juillet 2014, que les montants ont été vérifiés et que le paiement a été ajusté au montant de 181 034,64 \$, le tout taxes incluses, comprenant la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par Mme Marie-Joëlle Gosselin, ingénieure et chargée de projet, d'effectuer le paiement de 181 034,64 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 181 034,64 \$ en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s TRAVAUX PUBLICS - COMPLEXE SPORTIF - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 7 - POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7812, point numéro 6s, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5601

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 7 pour un montant de 2 626 311,04 \$ de l'entrepreneur général, Pomerleau inc., incluant un montant de 258 735,07 \$ correspondant aux taxes qui n'ont pas été payées lors du dernier paiement;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent essentiellement des travaux de coffrage, d'armature, de béton au projet du complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution la demande de paiement no 7 de Pomerleau inc. pour le mois de mai, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 pour un montant de 2 626 311,04 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t TRAVAUX PUBLICS - CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO RVSAD-2014-7771 DU 18 AOÛT 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7813, point numéro 6t, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5606

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil a été émise pour la recommandation de paiement no 17 en mentionnant une retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'une libération de retenue de 9 % avait été octroyée par résolution lors de la séance du conseil du 18 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 juillet 2014 pour le paiement d'un montant de 40 175,89 \$, taxes incluses, comprenant 35 296,11 \$ en avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 40 175,89 \$, taxes incluses, en considérant une retenue de 1 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 40 175,89 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u TRAVAUX PUBLICS – CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO RVSAD-2014-7767 DU 18 AOÛT 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7814, point numéro 6u, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5607

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil a été émise le 18 août dernier pour le paiement des factures en faveur de Solotech pour la sonorisation et l'éclairage de la salle de spectacle du centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QU'il y a un ajout au contrat de 23 996,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq factures de Solotech concernant la sonorisation et l'éclairage du centre Jean-Marie-Roy pour un montant de 637 743,62 \$, taxes incluses:

CONSIDÉRANT QU'une validation a été effectuée entre le Service des travaux publics et le professionnel au dossier, M. Luc Gélinas de Trizart-alliance, sur la conformité des équipements livrés dans la salle de spectacle selon le devis technique;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 573 969,26 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 573 969,26 \$ en faveur de Solotech pour la sonorisation et l'éclairage du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v URBANISME - PIIA - 191, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7815, point numéro 6v, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5552

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Louis Dubuc, architecte paysagiste, projet : BMR route 138 du 18 décembre 2013) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté contribue à introduire une végétation généralement bien répartie;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble résultant contribuerait à la qualité esthétique recherchée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le certificat d'autorisation de l'aménagement paysager sur le lot 5 413 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard du plan d'aménagement extérieur et du bordereau de plantation (Louis Dubuc, architecte paysagiste, projet : BMR route 138 du 18 décembre 2013), sous condition que des bollards soient aménagés en cour arrière afin de protéger le bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w URBANISME - PIIA - 279, RUE DE COPENHAGUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7816, point numéro 6w, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5556

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal existant localisé sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (James R. Leeming architecte, dossier Q14-3890 du 10 juillet 2014);

CONSIDÉRANT la visibilité de l'agrandissement (lot d'angle);

CONSIDÉRANT QUE l'avant-toit projeté permet une intégration harmonieuse de l'agrandissement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des portes (piétonne et garage) de l'agrandissement s'intègre bien à celle existante;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du solin de la toiture et de l'avant-toit contribue à moderniser et à accroître l'apparence du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant l'agrandissement du bâtiment principal existant localisé sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (James R. Leeming architecte, dossier Q14-3890 du 10 juillet 2014) sous réserve que le solin soit de la même couleur (fusain) sur l'ensemble du bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x URBANISME - PIIA - 279-A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7817, point numéro 6x, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5560

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan projet d'implantation de Benoit Giasson, minute 11 975 du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement n'est pas morcelé en îlots et qu'aucun aménagement paysager (arbres ou arbustes) n'y est proposé;

CONSIDÉRANT QUE seules les haies situées aux limites latérales et la plantation de plantes grimpantes à même la clôture nord permettent la présence d'un minimum de végétation et l'intégration du bâtiment au secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la clôture ajourée située au nord et au sud de la propriété permet de préserver l'intimité des usagers du bâtiment visé et des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur à déchets/recyclage n'est pas visible de la route 138.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'aménagement extérieur dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan projet d'implantation de Benoit Giasson, minute 11 975 du 16 juin 2014 sous réserve que soient aménagés deux arbres en cour arrière et que soit intégrée une plante grimpante à même la clôture sud.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y URBANISME - PIIA - 220, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7818, point numéro 6y, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5557

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un mur-écran, l'ajout d'une salle électrique, d'une chambre de raccordement basse tension et l'ajout d'un dépoussiéreur localisés sur le lot 3 056 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (220, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-470 du 18 juillet 2014);

NONOBSTANT QUE le mur-écran accentue l'aspect linéaire du bâtiment existant en raison de l'absence de décroché permettant de le mettre en relief;

CONSIDÉRANT QUE la faible dimension de l'agrandissement (salle électrique et la chambre de raccordement) et l'utilisation d'un revêtement d'acier de couleur identique à celui du revêtement du bâtiment existant favorisent son intégration;

CONSIDÉRANT QUE, jumelé au bâtiment existant, le mur-écran contribue grandement à dissimuler les opérations de l'entreprise et le matériel entreposé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement d'acier du mur-écran favorise l'intégration du mur-écran au bâtiment existant;

NONOBSTANT QUE le mur-écran ne permet pas d'atténuer adéquatement la présence visuelle du dépoussiéreur projeté, mais que le maintien de la bande boisée existante d'arbres à grand gabarit le long de la rue de Rotterdam atténue l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité du dépoussiéreur de l'autoroute 40 est atténuée par la distance importante avec cette voie de circulation (±350 m) et par l'imposante bande boisée située à même l'emprise appartenant au MTQ.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de permis visant l'aménagement d'un mur-écran, l'ajout d'une salle électrique, d'une chambre de raccordement basse tension et l'ajout d'un dépoussiéreur localisés sur le lot 3 056 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (220, rue de Rotterdam), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans préliminaires déposés (Dominique Blais, architecte, dossier DB-14-470 du 18 juillet 2014) sous réserve :

- QUE soient aménagés des physocarpes à feuilles d'obier et trois ormes de Sibérie;
- QUE soient conservés les arbres présents entre la clôture existante et la rue de Rotterdam. Si requis, chaque arbre abattu doit être remplacé par des nouveaux arbres d'espèces indigènes (ratio de 2 nouveaux arbres pour 1 arbre abattu).



6z URBANISME - PIIA - 4957, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7819, point numéro 6z, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5561

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une modification de l'aménagement paysager à même le lot 5 027 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé le 5 août 2014 (sentier piétonnier);

CONSIDÉRANT QUE le chemin piétonnier faisant un lien entre le bâtiment et la voie de circulation favorise les déplacements pédestres;

CONSIDÉRANT QUE le chemin piétonnier projeté permet d'éviter la coupe d'arbres matures et l'aménagement/entretien d'un nouveau ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de 10 arbres à proximité du chemin piétonnier permet d'atténuer la présence visuelle du bâtiment de la rue de l'Hêtrière, d'améliorer son intégration au secteur et de conserver une bande boisée le long de la rue de l'Hêtrière;

CONSIDÉRANT le faible impact lié à l'emplacement du chemin piétonnier projeté situé à une distance plus importante (±30 m) de la traverse donnant accès au parc des Riverains.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant une modification de l'aménagement paysager à même le lot 5 027 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé le 5 août 2014 (sentier piétonnier) sous réserve :

- QUE les 10 arbres aménagés à proximité du chemin piétonnier soient d'un gabarit d'au moins 5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation, soit 20 m à maturité;
- QUE ceux-ci soient maintenus en tout temps;
- QUE le chemin piétonnier soit moins rectiligne afin de limiter davantage la visibilité du bâtiment principal de la rue de l'Hêtrière;
- QUE la bande boisée soit conservée à l'état naturel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants-



6aa URBANISME – PIIA – 3614, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7820, point numéro 6aa, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5564

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés;

CONSIDÉRANT la faible visibilité du bâtiment projeté de la rue de l'Hêtrière et de la rue de l'Artimon en raison de la localisation à l'arrière du bâtiment principal existant et de la clôture opaque existante;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur du cabanon contribue à créer des rappels avec le bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés sous réserve que la toiture du bâtiment soit de couleur rouge similaire à celle du bâtiment principal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME - PIIA - 85, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7821, point numéro 6bb, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5586

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (11,8 m²) sur la façade avant (est) du bâtiment situé sur le lot 3 055 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT le design sobre de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleur harmonisée avec revêtement de la façade);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne (11,8 m²) sur la façade avant (est) du bâtiment situé sur le lot 3 055 194 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé sous condition que deux nouveaux arbres (gabarit d'au moins 5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation, soit 20 m à maturité) soient plantés en cour avant dans l'éventualité que l'arbre existant soit abattu.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME - PIIA - 180, RUE DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7822, point numéro 6cc, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5587

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (7,6 m²) sur la façade avant (ouest) du bâtiment situé sur le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT le design sobre de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci ne créent pas un déséquilibre sur la façade avant du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs (proportion et couleur contrastante avec revêtement de la façade);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne (7,6 m²) sur la façade avant (ouest) du bâtiment situé sur le lot 5 432 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une

approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME - PIIA - 86, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7823, point numéro 6dd, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5588

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour deux enseignes (2,2 m² et 2,9 m²) respectivement sur les façades ouest et sud du bâtiment situé sur le lot 2 814 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne de 2,9 m² (Kawasaki) ne permet pas une intégration harmonieuse au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'inscriptions sur cette enseigne génère un effet de surcharge;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de cette enseigne ne s'intègrent pas au bâtiment et à l'enseigne de 2,2 m² (Micanic);

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de l'enseigne de 2,2 m² (Micanic) ne créent pas un déséquilibre sur les façades du bâtiment et n'engendrent pas des effets visuels nocifs;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes à la réglementation et que la demande permet de corriger une situation dérogatoire (nombre d'enseignes).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne de 2,2 m² (Micanic);

De refuser celle de 2,9 m² (Kawasaki) respectivement sur les façades ouest et sud du bâtiment situé sur le lot 2 814 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

D'exiger de nouveaux plans illustrant l'enseigne de 2,9 m² (Kawasaki) corrigeant l'effet de surcharge et favorisant son intégration dans le cas où le demandeur désire avoir une deuxième enseigne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME - PIIA - 280, ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7824, point numéro 6ee, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5589

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement de deux réservoirs hors sol de diesel d'une capacité de 50 000 litres (10 m x 2,5 m de diamètre), l'aménagement de deux bâtiments accessoires (15 m² et 18 m²) et d'une clôture localisés sur le lot 3 055 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie, de l'image aérienne annotée et du plan d'André-Philippe Guay, technologue professionnel du 15 aout 2014;

CONSIDÉRANT la visibilité réduite des réservoirs et des bâtiments accessoires en raison de leur emplacement et la présence de la clôture;

CONSIDÉRANT la volumétrie limitée des bâtiments accessoires projetés;

CONSIDÉRANT le peu de végétation en cour avant du lot visé par la demande et l'importance d'accroître la proportion de végétaux, notamment à proximité de la route de Fossambault afin d'améliorer l'intégration de la propriété au secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant l'aménagement de deux réservoirs hors sol de diesel d'une capacité de 50 000 litres (10 m x 2,5 m de diamètre), l'aménagement de deux bâtiments accessoires (15 m² et 18 m²) et d'une clôture localisés sur le lot 3 055 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard de la photographie, de l'image aérienne annotée et du plan d'André-Philippe Guay, technologue professionnel du 15 août 2014 sous réserve :

- QUE la clôture projetée soit d'une hauteur de 2,5 m et opaque à au moins 75 %;
- QUE la clôture soit d'apparence sobre et s'intègre bien avec le milieu;
- QU'une bande d'une profondeur minimale de 8 m de la ligne avant soit engazonnée et entretenue en façade sauf pour les accès véhiculaires;
- QU'aucun véhicule n'empiète à même la bande d'une profondeur de 8 m sur l'ensemble de la propriété;
- QUE huit arbres d'espèces indigènes soient aménagés à même les bandes de 8 m gazonnées, à 4 m de la ligne avant et répartis de façon symétrique sur l'ensemble des bandes gazonnées (gabarit d'au moins 5 cm/dhp et d'une hauteur de 3 m lors de la plantation, soit 20 m à maturité) et maintenus en tout temps;
- QUE les normes d'installation des codes appropriés soient respectées;
- Si requis, chaque arbre malade, mort ou abattu doit être remplacé par de nouveaux arbres d'espèces indigènes (ratio de 2 nouveaux arbres pour 1 arbre existant).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME - PIIA - 4960, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7825, point numéro 6ff, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5353

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale (191 logements) de même que l'abattage des arbres nécessaire pour cette construction à même le lot 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (dossier 0901 du 3 avril 2014 d'André Roy, architecte) et du certificat d'implantation et d'intégration architecturale (minute 986 de Kevin Nellis, arpenteurgéomètre, du 1^{er} avril 2014);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée favorise la préservation de larges surfaces vertes;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment de même que certains éléments architecturaux contribuent à créer des rappels avec le style architectural moderne des années 1960:

CONSIDÉRANT QUE l'architecture en deux axes du bâtiment projeté crée un rappel avec la forme des bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement souterrain permet d'éviter l'aménagement de nombreuses cases de stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les arbres préservés situés sur le pourtour des limites du lot permettent de favoriser l'intégration du bâtiment au secteur;

CONSIDÉRANT QUE la marquise située à proximité de l'entrée principale permet l'aménagement d'aire d'attente et de repos pour les usagers;

CONSIDÉRANT le traitement des balcons et des ouvertures qui introduit un renforcement du lien avec le style international;

CONSIDÉRANT la prédominance du revêtement de couleur blanche.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale (4960, rue Lionel-Groulx) à même le lot 5 457 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (dossier 0901 du 3 avril 2014 d'André Roy, architecte) et du certificat d'implantation et d'intégration architecturale (minute 986 de Kevin Nellis du 1er avril 2014) sous réserve :

- QUE l'aménagement de la mezzanine soit conforme aux normes applicables;
- QUE le niveau d'implantation du dessus de la dalle du garage souterrain n'excède pas le niveau du terrain aménagé;
- QUE les travaux de remblai sur le pourtour du bâtiment et du stationnement soient limités à une profondeur de 5 m de ceux-ci;
- QU'une clôture fixe ceinture le boisé lors des travaux afin de protéger les arbres conservés;
- QU'un plan d'aménagement extérieur avec topographie avant et après travaux, bordereau de plantation, mobilier urbain, éclairage et autres éléments soient déposés au plus tard 60 jours après l'émission du permis de construction du bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME - CPTAQ - LOT 3 056 546 (ÉRIC FISET)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7826, point numéro 6gg, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5553

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Fiset a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et le lotissement du lot 3 056 546 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 3,8 hectares (38 014 m²);

CONSIDÉRANT QUE ce dernier projette accentuer la production maraîchère sur un des deux lots créés d'une superficie de 24 313 m² alors que l'autre (superficie de 13 701 m²) regrouperait notamment le bâtiment principal résidentiel existant par droit acquis (209, 4^e Rang Est);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation agricole du lot visé par la demande est maintenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas l'intensification ou l'implantation d'un nouvel usage non agricole;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot visé utilisé à des fins agricoles permet d'assurer une activité agricole rentable (culture maraîchère);

CONSIDÉRANT l'impact limité lié à la demande sur la préservation du sol et de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement du lot 3 056 546 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, visant une superficie de 3,8 hectares (38 014 m²).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 8 septembre 2014



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 2042, 15^E AVENUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7827, point numéro 7a, séance ordinaire du 8 septembre 2014

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5576

(REPORTÉ)



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 301, 3^E RANG

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7828, point numéro 7b, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5551

CONSIDÉRANT QUE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A LIEU LE 15 SEPTEMBRE 2014, LA DÉCISION EST REPORTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014.



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 4975, TERRASSE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7829, point numéro 7c, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE: MVSAD-2014-5559

CONSIDÉRANT QUE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A LIEU LE 15 SEPTEMBRE 2014, LA DÉCISION EST REPORTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014.



7d SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 484-A, ROUTE TESSIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7830, point numéro 7d, séance ordinaire du 8 septembre

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5555

CONSIDÉRANT QUE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE A LIEU LE 15 SEPTEMBRE 2014, LA DÉCISION EST REPORTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2014.



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 8 septembre 2014



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 8 septembre 2014



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 8 septembre 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 8 septembre 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7831, point numéro 12, séance ordinaire du 8 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 8^e jour du mois de septembre 2014 à 20 h 48 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire